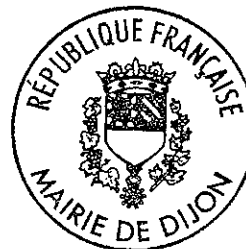


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés :

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Quartier de la Fontaine d'Ouche - Réaménagement de l'avenue du Lac Deuxième phase - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement des consultations - Signature des marchés

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche, le Conseil Municipal a approuvé, le 28 janvier 2008, le programme de mise en accessibilité et en sécurité d'une partie de l'avenue du Lac au bénéfice des personnes à mobilité réduite, pour un montant de 299 000 €.

En complément de cette opération, et afin de réaliser un traitement cohérent de l'ensemble de la voie, il est proposé de réaménager le secteur compris entre les avenues des Champs Perdrix et Edouard Belin, non concerné par la première phase.

Le programme consiste à:

- dissuader tout report de la circulation de transit liée à la restructuration de la circulation dans le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- sécuriser les différents cheminements ;
- améliorer l'accessibilité des commerces et de l'habitat ;
- réorganiser le stationnement ;
- renforcer l'intégration et l'impact paysager de la voie ;
- créer des espaces de convivialité.

Les travaux comprennent les modifications de réseaux, les aménagements de voirie, paysagers et de signalisation.

Ils pourraient débuter à l'automne 2008 et se terminer début 2009.

Leur enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 270 000 € TTC.

Leur maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise.

Il est proposé d'attribuer les marchés dans le cadre d'un allotissement à la suite de consultations selon une procédure négociée suivant les articles 34 et 35.1.5° du code des marchés publics.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. adopter le programme de la deuxième phase des travaux de réaménagement de l'avenue du Lac tel qu'il est présenté dans le rapport ;
2. arrêter le montant de leur enveloppe financière prévisionnelle à 270 000 € TTC ;
3. décider de confier leur maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise ;
4. m'autoriser à lancer les consultations selon une procédure négociée dans le cadre d'un allotissement ;
5. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
6. m'autoriser à prendre toutes décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
7. dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2008 de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 03/07/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008

